



HAL
open science

Tensions autour des ORGFH : à qui la faune ?

Pierre P. Alphanféry, Agnès Fortier

► **To cite this version:**

Pierre P. Alphanféry, Agnès Fortier. Tensions autour des ORGFH : à qui la faune ?. Faune Sauvage, 2006, 270, 1 p. hal-02660005

HAL Id: hal-02660005

<https://hal.inrae.fr/hal-02660005>

Submitted on 30 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Encadré 1 – Tensions autour des ORGFH : à qui la faune ?



Si un travail important a été accompli dans le cadre de la mise en place des ORGFH, le bilan est toutefois inégal selon les régions. Les enquêtes sociologiques que nous avons effectuées sur le processus de concertation dans trois d'entre elles, ont fait apparaître des difficultés à réunir et à faire dialoguer des acteurs et des institutions essentiels dans la gestion de l'espace comme la profession agricole, certains élus, une partie des associations naturalistes, voire les fédérations de chasse.

Beaucoup d'explications partielles ont été apportées à ces problèmes : la difficulté à identifier les enjeux liés aux ORGFH du fait de leur caractère non contraignant, l'absence de moyens financiers attachés à leur mise en œuvre, la rapidité du processus d'élaboration (contraintes de calendrier), etc. Selon nous, ces difficultés



doivent être plus fondamentalement rapportées à l'existence de conceptions différentes régissant la gestion de la faune sauvage. Les ORGFH sont issues de la loi de chasse de 2000 qui confère à cette activité une fonction accrue dans la gestion des habitats naturels en contrepartie des prélèvements de gibier. L'un des enjeux de ces Orientations consiste à identifier l'impact des activités humaines sur les milieux dans la perspective de définir des normes de gestion adaptées à l'ensemble de la faune. A travers cette approche, la chasse entre directement dans le champ des questions environnementales, ce qui a pour conséquence de modifier les relations entretenues avec ses partenaires traditionnels et son ancrage institutionnel. Cette « gestion écologique » qui relève d'une démarche transversale implique, en effet, d'associer l'ensemble des partenaires concernés (chasseurs, naturalistes, élus, agriculteurs, forestiers, etc.) et conduit à transformer les conditions de gestion de la faune sauvage pratiquées jusqu'alors.

En effet, depuis les années 1960, les chasseurs ont adopté un mode de gestion de la faune consistant à réguler le niveau des prélèvements à travers divers outils dont le plan de chasse, censé contribuer à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Cette organisation a fait des chasseurs les principaux gestionnaires de la faune, au moins dans les espaces voués à la production agricole et forestière, souvent désignés comme relevant de la « nature ordinaire » ; les espaces de « nature remarquable » ont vu, quant à eux, leur gestion concédée aux diverses institutions naturalistes. Cette répartition des responsabilités qui confère aux chasseurs la maîtrise de l'organisation de leur activité sur une grande partie du territoire, a été remise en cause par le modèle de gestion écologique porté par les ORGFH. Ce dernier implique, en effet, la fin du partage territorial opéré entre naturalistes et chasseurs et l'association d'autres partenaires au processus. D'où la réticence d'une partie du monde de la chasse et des naturalistes à se reconnaître dans cette approche et à s'impliquer dans l'élaboration des Orientations. Le mot d'ordre de boycott, inégalement suivi, lancé par France Nature Environnement (FNE) à l'adresse des ORGFH en constitue une illustration. Un représentant de FNE nous l'a justifié en ces termes : « Les ORGFH, c'est une opération politique du monde de la chasse pour essayer de déstabiliser le monde naturaliste (...) Il s'agit de placer les chasseurs sur l'ensemble du territoire pour s'occuper de l'ensemble des espèces ». A l'inverse, un responsable de FRC nous a tenu ces propos : « Le monde de la chasse est d'abord fédéral. Ce qui signifie qu'on va se faire imposer comment gérer nos espèces et nos habitats par une démarche régionale, autrement dit une certaine vision de l'environnement ».

Les réticences à passer d'un mode de gestion à l'autre se fondent en outre sur la nécessité de mutualiser les connaissances acquises par les acteurs de terrain. Une partie des chasseurs comme des naturalistes ne semblent pas y être prêts comme le souligne ce même responsable de FNE : « les ORGFH constituent un danger de pillage des données naturalistes par les autres partenaires ».

Les modifications introduites dans le cadre de la loi DTR, adoptée en 2005, confirment l'hypothèse de l'existence de ces deux modèles. En découplant les ORGFH des Schémas départementaux de gestion cynégétique, les sénateurs ont restitué aux chasseurs la maîtrise et le contrôle de leur activité. Pour autant, ceux-ci ne se désintéressent pas de la biodiversité ; on peut ainsi constater qu'en maints endroits, les chasseurs se sont appropriés une partie des approches portées par la « gestion écologique » et mettent en avant leurs compétences et leurs capacités d'expertises dans ce domaine.

Qu'en est-il alors de l'avenir des ORGFH ? Si, en l'état actuel, elles se limitent à n'être que des propositions dépourvues de fondements juridiques précis et au futur incertain, elles s'inscrivent néanmoins dans un ensemble de dispositions encouragées par l'action publique en faveur de la conservation de la biodiversité : éco-conditionnalité de la PAC, Natura 2000, stratégie nationale pour la biodiversité, etc. Préoccupation dont la légitimité ne cesse de croître et qui contribue à l'écologisation des pratiques au sein de l'espace rural.

Pierre Alphandéry et Agnès Fortier, sociologues, INRA (Mona), Ivry-sur-Seine

Le troisième atout majeur des ORGFH est d'avoir permis de mettre en lumière des expériences positives déjà engagées par les acteurs locaux, et d'encourager leur poursuite (voir l'article sur la Lorraine).

L'agriculture : première activité concernée par les ORGFH

Certes, la concertation a eu ses limites et des difficultés ont pu survenir localement pour atteindre un consensus ou impliquer certaines catégories d'acteurs (lire l'encadré 1).

Dans les groupes de travail, chasseurs, forestiers et services de l'Etat ont été largement impliqués. La présence des naturalistes, souvent représentés par des bénévoles, était de ce fait, selon les régions, moins régulière. En ce qui concerne la

participation des représentants des collectivités territoriales et du monde agricole, elle a été quelquefois plus irrégulière, quoique toujours attentive. En effet, certains membres de la profession agricole craignaient que les ORGFH n'engendrent de nouvelles contraintes envi-

ronnementales pour leur exploitation ; ils ont bien perçu à quel point la mise en œuvre de nombreuses orientations serait conditionnée par l'évolution des pratiques agricoles (voir les articles traitant des ORGFH en régions Midi-Pyrénées, Centre, Limousin et Lorraine).

Figure 2 – Catégories d'acteurs concernés par la mise en œuvre des orientations, toutes régions métropolitaines confondues

(synthèse établie à partir de 583 orientations)

